

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2011005

Signataire : FG/SD

OBJET : Echange sans soulte du bien en totalité situé 20 rue du Buisson/2 impasse du Buisson à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AM 124, appartenant à la commune d'Aubervilliers contre une partie de la parcelle cadastrée I 113 située 35 bd Anatole France à Aubervilliers, d'une superficie de 241 m² appartenant à la SCI AMIN.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L1111-4 et L3211-14 ;

Vu les avis des services de France Domaine en date du 6 décembre 2010 ;

Vu le courrier adressé à la SCI AMIN en date du 10 janvier 2011 proposant la réalisation d'un échange sans soulte de biens immobiliers entre la commune et la SCI AMIN, pour permettre de réaliser un mail piéton entre le boulevard Anatole France et la future voie qui sera créée dans le cadre du projet porté par la société SPIRIT ;

Vu la lettre du 25 janvier 2011 du Cabinet MARTIN-CHABRAT NICOLLIC, avocat de la SCI AMIN faisant part de l'accord de principe sur les conditions de l'échange envisagé ;

Considérant l'intérêt de procéder à un échange sans soulte entre la propriété communale située 20, rue du Buisson / 2, impasse du Buisson cadastrée AM 124 contre la parcelle I113, sise 35, boulevard Anatole France appartenant à la SCI AMIN représentée par Monsieur TURKI, d'une superficie de 241 m² ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'échanger le bien en totalité situé 20, rue du Buisson / 2, impasse du Buisson cadastré AM 124, appartenant à la commune d'Aubervilliers contre une partie de la parcelle I 113 pour une surface de 241.m² située 35, boulevard Anatole France à Aubervilliers, appartenant à la SCI AMIN.

DIT que l'échange s'effectuera sans soulte.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

Le Maire

Jacques SALVATOR